

LES COLLÈGES DE « NEOI » DANS LES CITÉS GRECQUES

Max. COLLIGNON.

On sait par des travaux récents ce qu'était l'éphébie en Grèce, et le soin que l'État apportait à donner aux jeunes gens une éducation politique, militaire, religieuse et littéraire¹. L'éphèbe grec, sous la direction de maîtres choisis par l'État, apprenait à devenir citoyen, et sa vie, au sein du collège, était une préparation constante à la vie publique. Le temps y était partagé entre la politique, que les éphèbes apprenaient aux assemblées, la religion, dont ils suivaient toutes les cérémonies, la gymnastique, les études de littérature et de philosophie, et les exercices militaires. C'était un stage imposé à tous les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, pendant lequel la république prenait à tâche de les initier à l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs.

Il se formait ainsi entre les jeunes gens une étroite union ; cette vie commune était bien faite pour développer en eux un vif sentiment de solidarité ; les inscriptions montrent à quel point l'esprit d'association devenait puissant chez les éphèbes. L'organisation intérieure du collège était une image de la cité ; les éphèbes avaient leurs magistratures, leurs archontes, leurs stratèges, leur administration financière ; ils pourvoyaient eux-mêmes à certaines dépenses, et apprenaient ainsi la pratique des fonctions publiques.

On peut croire avec toute vraisemblance que ces liens ne se brisaient pas au moment où les éphèbes inscrits sur les registres de l'État devenaient citoyens et quittaient le collège. Les inscriptions mentionnent en effet des collèges de *jeunes gens* (νέοι) qui paraissent être la suite naturelle de l'éphébie². Ces sortes d'associations sont encore mal connues ; les auteurs anciens y font rarement allusion, et les textes épigraphiques qui constituent la source d'informations la plus sûre, sont encore peu nombreux. On se propose ici de recueillir les documents que nous possédons déjà, et de montrer que l'étude des collèges de νέοι est intimement liée à celle de l'éphébie.

¹ Voir : A. Dumont, *Essai sur l'Éphébie attique* ; Collignon, *De Collegiis Epheborum apud Græcos, excepta attica*, Paris, 1877.

² Cf. Dumont, *Éphébie attique*, p. 50, t. I. M. Mommsen (*Ephemeris Epigraphica*, 1877, vol. III) pense que la corporation des νέοι peut être rapprochée de celle des *juvenes* qu'on retrouve en Italie. Voir aussi Eckhel, *Doctr. Num. Vet.*, t. Ier, p. 189 ; Curtius, *Hermès*, 1873 : *Inscripfen aus Kleinasien*.

Le premier soin doit être de dresser la liste des villes où se rencontrent des collèges de **véοι**. Ce sont les suivantes, à ma connaissance :

Macédoine : Serès : *C. I. G.*, 2007^b.

Thrace : Sestos. *Hermès*, 1873, p. 113. — L'inscription peut se placer entre les années 159 et 183 av. J.-C., au temps des Attalides.

Byzance : Mordtmann et Dethier, *Epigraphik von Byzantion und Constantinopolis*, Pl. VIII, fig. 29^b. Pl. VII, fragments 18 et 19. Pl. VIII, fragment B. — Les inscriptions sont gravées très négligemment dans des cartouches, en lettres de basse époque. MM. Mordtmann et Dethier pensent que ce sont des inscriptions chrétiennes. Il est plus probable que ces textes sont relatifs à des collèges d'éphèbes et de **véοι**.

Chio : *C. I. G.*, 2214. Époque romaine.

Asie-Mineure : Cyzique : Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, 1877 ; vol. III, fasc. 2. Cf. G. Perrot : *Revue archéol.*, vol. 31, 1876, p. 350-353. — L'inscription se place entre les années 138 et 161 ap. J.-C., elle est datée par les noms de l'empereur Antonin le Pieux, et de M. *Ælius Aurelius Cæsar*.

Pergame de Mysie : Le Bas et Waddington, 1720^e 1723^a, *C. I. G.*, 3545. Curtius : *Hermès*, 1873. *Inscripfen aus Kleinasien*, n° XI, XIII et XIV. **Μουσειον Βιβλ.** de l'école évangélique de Smyrne. 2e fasc. Cf. Curtius : *Beitraege zur Gesch. und Topogr. Kleinasiens*, p. 72, appendice de H. Gelzer.

Smyrne : *C. I. G.*, 3185.

Cymé : *C. I. G.*, 3524. Egger, *Mémoires d'Hist. ancienne et de philologie*, p. 78.

Halicarnasse : Le Bas et Wadd., *Additions*, 1618. M. Newton a également publié des inscriptions d'Halicarnasse mentionnant des **véοι** : *Halicarnassus, Cnidus and Branchidae*, p. 701, n° 12 et suivants. Il faut ajouter aux textes épigraphiques provenant de la même ville et relatifs à ces collèges une inscription copiée par M. Haussoullier : *Bull. de Corr. Hell.*, 1880, p. 402, n° 14.

Aphrodisias de Carie : Le Bas et Wadd., sect. XIII, *Add.* 1600, 1601, 1602^a. Époque impériale : il y est fait mention des jeux appelés **Σεβαστά**.

Thyatire de Lydie : Le Bas et Wadd., *Add.* 1657. *C. I. G.*, 3502 et 3503. Inscriptions mentionnant des **νεανίσκοι**.

Mastaura de Lydie : Le Bas et Wadd., *Add.* 1663 et *C. I. G.*, 2944.

Nysa : *C. I. G.*, 2949.

Tralles : *C. I. G.*, 2930.

Erythres d'Ionie : Le Bas et Wadd., *Add.* 1543. Cf. Hamilton : *Researches in Asia-Minor*, p. 446, T. II, 221.

Téos : Le Bas et Wadd. 105. *C. I. G.*, 3101, 3112, 3098, 3085, 3079. *Bull. de Corr. Hell.*, 1880, p. 179, n° 40. Inscr. de Sévri-Hissar, qui cite les **véοι** après le **δήμος ὁ Λεβεδίων**. Le collège des **véοι** doit peut-être ici être attribué à la ville de Lébédos d'Ionie.

Ilium novum : *C. I. G.*, 3619.

Les **véοι** se trouvent encore signalés sur deux autres marbres cités par Eckhel (*Doctrina Num. Vet.* IV, p. 189 et sqq.) et dont l'un provient de Magnésie d'Ionie.

A Égine (*C. I. G., Add.* 2140^a), on trouve la mention des **οἱ ἐκ τοῦ γυμνασίου**, qui rappelle le même titre porté par les **véοι** de Nysa.

Enfin une inscription dorienne de Géla (*C. I. G.,* 5475) signale, à côté des éphèbes, les **νεώτεροι**. Les inscriptions de l'Attique ne citent pas de vioc. Mais il est probable qu'ils sont désignés en Attique sous un nom différent, et qu'ils ne sont autres que les **οἱ ἐξ ἐφήβων**, ou **ένοι ἐφηβοι**, c'est-à-dire les anciens éphèbes¹.

Il faut remarquer que plusieurs des villes énumérées plus haut possédaient un collège d'éphèbes, par exemple Halicarnasse, Cymé, Téos, Chio, Sestos, Byzance, Pergame, Cyzique. On ne pourrait affirmer, en l'état actuel des connaissances, que les autres villes n'avaient pas également cette institution. Si l'on songe à la rareté des textes éphébiques hors de l'Attique, on admettra que cette concordance n'est pas sans valeur. Elle permet tout au moins d'établir nettement au début de ce travail un fait précis : c'est que les **véοι** et les éphèbes doivent être distingués les uns des autres, puisqu'on les trouve cités séparément dans les mêmes villes. Ainsi se trouve écartée une hypothèse qui a pu quelquefois égarer la critique, et d'après laquelle le mot **véος** aurait été dans certaines villes synonyme d'éphèbe.

— II —

Avant d'examiner l'organisation du collège, il importe de déterminer autant que possible la signification du mot **véος**. Ce mot, comme celui d'**έφηβος**, est le plus souvent pris, dans les auteurs, avec le sens naturel ; quelquefois on explique ces deux termes l'un par l'autre² ; ailleurs, comme dans un fragment d'Aristophane de Byzance, par exemple, **véος** est synonyme d'**άνήρ**³ ; de là, de grandes obscurités. Si l'on se borne aux textes épigraphiques où il est fait allusion aux collèges de jeunes gens, la question paraît s'éclaircir. Un catalogue agonistique de Chio⁴ mentionne les vainqueurs dans l'ordre suivant : les **παῖδες**, les **έφηβοι νεώτεροι**, **μέσοι**, **πρεσβύτεροι**, et les **véοι** ; l'âge de ces derniers est donc déterminé par l'âge des éphèbes, auxquels ils succèdent. Nous avons essayé ailleurs de démontrer que pour les collèges éphébiques étrangers à l'Attique, l'âge de sortie était généralement vingt ans ; à ce moment le jeune homme cesse d'être éphèbe, et est inscrit sur les rôles de l'armée. Si dans certaines villes on réduisit à un an la durée du séjour dans l'éphébie, comme cela eut lieu à Athènes, l'âge de sortie ne peut guère être reporté au dessous de dix-neuf ans. Il faut donc sans doute avancer d'un an ou de deux l'âge que M. Curtius⁵ attribue aux **véοι**, qui sont, suivant lui, les jeunes gens approchant de l'âge d'homme, c'est-à-dire de dix-huit à vingt ans. Ce qui rend notre hypothèse vraisemblable, c'est que dans l'inscription de Chio citée plus haut ; les **véοι** sont qualifiés

¹ Dumont, *Éphébie attique*, t. I, p. 50.

² Schol. de Lucien, *Catapl.*, c. 1.

³ Miller, *Mélanges de littérature grecque*, p. 429.

⁴ *C. I. G.*, 2214.

⁵ *Hermès*, 1873, p. 44. Cf. E. Curtius, *Ein Ausflug nach Kleinasien und Griechenland : Preussich. Jahrb.*, XXIX.

d'ἄνδρες¹, dénomination qui semble indiquer un âge plus avancé que ne le veut M. Curtius. Quant à la limite d'âge supérieure, celle où l'on cessait d'être jeune homme pour entrer dans la catégorie des ἄνδρες μέστοι, la question est encore indécise.

Les renseignements sur l'organisation des collèges datent de l'époque romaine ; toutefois rien ne nous autorise à croire que cette institution n'existait pas au temps de l'indépendance. Comme elle procède du même esprit de l'éphébie, elle a dû prendre naissance en même temps que cette dernière dont elle est le complément. L'existence des νέοι comme corporation est nettement affirmée par les textes épigraphiques ; ils agissent isolément, à côté du peuple, des éphèbes, des thiasés et de la γερουσία, ou assemblée des vieillards. A Pergame, on trouve même une βουλή et un δῆμος des νέοι² constitués à l'image du sénat et du peuple de la ville. Ils rendent des actes, écrivent à l'Empereur, lui envoient des délégations³. Un document important nous est fourni par une inscription de Cyzique, donnant le texte d'un sénatus-consulte rendu à la demande des Cyzicéniens au temps d'Antonin le Pieux (entre les années 138 et 161 ap. J.-C.)⁴. Le sénat fait droit à leur requête, appuyée par M. Aurelius Cæsar, sans doute patron des Cyzicéniens, et confirme l'existence de la corporation des νέοι. se in] relatione sua [priore dixisse Kyzicen]os ex Asia [ut eorum quos neos] appellans [corpus auctoritate amplissimi ordinis confirmetur jure requirere sibi videri]. Cet acte ne laisse aucun doute sur le caractère officiel du collège, reconnu et patronné par l'État.

Une corporation régulièrement constituée comme l'est celle des νέοι, a ses fonctionnaires et son administration financière. On sait dans le plus grand détail quelles sont les magistratures et les fonctions des collèges éphébiques : depuis le comète jusqu'aux plus humbles fonctionnaires, on peut rétablir la hiérarchie complète. Il n'en est pas de même pour les νέοι, et sur ce point les textes sont encore fort rares. On peut cependant supposer que les fonctions sont moins nombreuses dans les collèges de νέοι que dans l'éphébie. Il ne s'agit plus en effet d'instruire et de former des jeunes gens ; on ne saurait retrouver parmi les dignitaires qui président une association de jeunes citoyens, les maîtres qui leur apprenaient au temps de l'éphébie les arts, les exercices de la guerre, le maniement des armes. Les vicoc n'ont plus de maîtres à proprement parler ; ils choisissent entre eux les fonctionnaires de leur collège, et ce qu'on peut connaître de leur organisation donne l'idée d'une petite société s'administrant elle-même.

L'inscription de Pergame qui cite le δῆμος et la βουλή des νέοι⁵ permet de croire que le collège avait son conseil ou sénat. C'est sans doute au sein de ce sénat que sont proposées et examinées les résolutions prises par les jeunes gens, et dont les marbres nous ont conservé le témoignage : tels sont les éloges accordés à un citoyen : la stèle porte en tête de l'inscription le nom du collège (οἱ νέοι) encadré dans une couronne⁶.

¹ Cf. Le Bas et Wad., *Addit.*, 1609^a. M. Aur. Attalos qualifié d'ἄνδρα τῶν εὖ γεγονότων, et dont il est dit plus loin : τελευτήσαντα νέον τὴν ἡλικίαν.

² *Hermès*, 1873, n° XIV.

³ *Hermès*, 1873, n° XI.

⁴ *Senatusconsultum factum de Cysicenis. Ephemeris Epigraphica*, 1877.

⁵ *Hermès*, 1873, n° XIV.

⁶ Voir, par exemple, *C. I. G.*, 9079, 9098, etc.

Les actes sont datés par le nom d'un des greffiers (γραμματεὺς)¹. Un texte épigraphique de Pergame nous fait connaître trois greffiers du collège, dont l'un, Ulpianus Askliépiadés, paraît être l'éponyme : les autres sont appelés οἱ περὶ Οὐλπιανὸν Ἀσκληπιδῆν γραμματεῖς τῶν νέων. La même fonction se retrouve dans les éphébies attique et étrangères ; mais au lieu que le greffier de l'éphébie est un fonctionnaire soumis aux règles de l'avancement², et passant successivement par tous les emplois de la chancellerie, le greffier des jeunes gens ne saurait être lui-même qu'un des membres du collège. On le comparerait volontiers au greffier par prytanie du sénat athénien, qui est choisi parmi les membres de l'Assemblée, et reste en charge pendant la durée d'une prytanie. Le greffier en chef du collège des jeunes gens étant éponyme, il est fort probable que ses fonctions sont temporaires, et prennent fin en même temps que les pouvoirs du conseil.

Les textes nous font connaître des fonctions, qui ne sont pas à vrai dire des magistratures, mais ne peuvent être considérées que comme des délégations. Telles sont les charges d'épimélète³, de surveillant des travaux (ἐργεπιστάτης)⁴ nommés par le collège, lorsqu'il a voté, en l'honneur de quelque personnage, l'érection d'une statue ou d'un monument. C'est là encore un emprunt fait aux institutions administratives des cités grecques : on connaît pour l'Attique la charge d'épistate des travaux publics⁵ (ἐπιστάτης τῶν δημοσίων ἐργῶν)⁶. L'épistate des νέοι a aussi la surveillance des jeux institués par le collège. Dans une inscription de Thyatire⁷, il est cité comme éponyme à la suite d'un éloge accordé par les jeunes gens du gymnase d'Héraclès et du troisième gymnase à l'un des leurs vainqueur au pancrace : ces jeux, désignés sous le nom de Σεβήρειος ἀγών, paraissent être une fondation du collège.

On est loin sans doute d'avoir épuisé avec cette courte liste la série des fonctionnaires du collège. C'est à peine une hypothèse de supposer l'existence d'un ταμίας, ou d'un διοικήτης, comme dans plusieurs éphébies étrangères à l'Attique, c'est-à-dire d'un fonctionnaire chargé de l'administration financière. Les νέοι ont une caisse spéciale, qui implique nécessairement un trésorier. A Aphrodisias, ils dédient à leurs frais, ἐκ τῶν ἰδίων⁸, une statue à Adrastos fils de Nikotimos ; à Téos, de concert avec les éphèbes, ils honorent l'éphébarque Aiskrion d'une couronne d'or, d'un portrait peint, d'une statue de bronze, et d'une autre statue de marbre⁹. Toutes ces dépenses sont acquittées sur les fonds spéciaux du collège, qui sont fournis, suivant toute vraisemblance, par des cotisations des jeunes gens ; c'est l'usage en vigueur dans l'éphébie¹⁰. A ces

¹ *Hermès*, 1873, n° XI. Lettre d'Hadrien aux νέοι de Pergame.

² Dumont, *Éphébie attique*, t. I, p. 206.

³ *Inscript. de Serès*, C. I. G., 2007^b.

⁴ Le Bas et Wadd., *Addit.*, 16025.

⁵ Voir l'étude que Bœckh a consacrée à cette fonction : *Staatsaushaltung*, 2e éd., p. 284-295.

⁶ Si, comme l'indique M. Mommsen, la comparaison est possible entre les collèges de νέοι et les corporations de *juvenes* fréquentes en Italie, il est intéressant de noter les magistratures que les inscriptions nous font connaître pour ces dernières. On trouve à Brescia, un *sacerdos juventutis* (Orelli, 3909) ; à Lanuvium, un *præfectus juv.* (Wilmanns, *Ex. Inscr. lat.*, 1772) ; à Ostie, un *quæstor juvenum* (*Ibid.*, 1727. Orelli-Henzen, 4109) ; à Nepete et à Trebula Mutuesca, un *magister juv.* (*Bull. de Corr. Arch.*, 1864, p. 110, et Wilmanns, 1621) ; enfin, à Nepete, un *prætor juvenum* (Wilm., 2057). La corporation porte le nom de *collegium juv.* (Brambach, C. I. *Rhen.*, 1138, 1410, 1629).

⁷ C. I. G., 3503. Suivant Bœckh, les mots κατά τό ἀρχαῖον τοῦ τρίτου [γυμνασίου] indiquent qu'on appelle ainsi ce gymnase en conservant la dénomination ancienne.

⁸ Le Bas et Wadd., *Addit.*, 1602^a.

⁹ C. I. G., 3085. Cf. *Inscr. de Pergame* : Μουσ. καὶ Βιβλ. Εὐαγγ. Σχ., 2e fasc.

¹⁰ Dumont, *Éphébie attique*, I, p. 316.

cotisations viennent sans doute s'ajouter des revenus divers, comme l'indiquent les mots *ἀφωρισμένα ἔσοδια* dans un fragment d'inscription de Pergame, malheureusement trop incomplet pour qu'on puisse en déterminer le sens¹. Des donations, des legs paraissent être la source de ces revenus, car un grand nombre de textes épigraphiques relatifs aux *ῥέοι* rappelle les libéralités de riches citoyens envers le collège.

Si ces conclusions sont justes, on peut proposer une interprétation plausible de l'épithète *υἱὸς τῶν ῥέων*, attribuée à Adrastos, dans l'inscription d'Aphrodisias citée plus haut. Faut-il admettre que ce titre est une simple formule d'éloge ? Il serait étrange de voir le collège des jeunes gens honorer sous ce nom un homme d'un âge mûr, qualifié d'évergète, qui a rempli des fonctions civiles et religieuses telles que celles d'agoranome, d'ambassadeur, de grand prêtre aux *Σεβαστά*, etc. Il est plus naturel d'expliquer ce titre par une sorte d'adoption : Adrastos aurait été, tout jeune, adopté par le collège des *ῥέοι* qui aurait fait les frais de son éducation ; quand il est arrivé à de hautes dignités, la corporation lui décerne des honneurs. On trouve parfois, dans les inscriptions et sur les médailles, des titres analogues, tels que *υἱὸς τῆς γερουσίας*, *υἱὸς τῆς πόλεως*, — *τοῦ δήμου*, etc., qui semblent indiquer des adoptions semblables faites par l'assemblée des vieillards, par la ville et par le peuple, et qu'on peut comparer aux bourses entretenues dans les collèges par nos départements et par nos communes².

— III —

Les questions que nous venons d'indiquer sont relatives à l'administration intérieure du collège. Mais les *ῥέοι* sont en rapport avec les éphèbes, prennent leur part des jeux, des cérémonies religieuses, etc. Il convient donc d'examiner ce que les textes nous font connaître de la vie extérieure du collège.

L'association des *ῥέοι* et avec les éphèbes dans les inscriptions est très fréquente. Il n'est pas douteux que les anciens éphèbes se réunissent à leurs camarades plus jeunes pour certains actes qui intéressent les deux collèges, et honorent en commun les riches citoyens qui se sont signalés par leur libéralité envers la jeunesse. Il y a plus : les deux collèges paraissent avoir été soumis également à l'autorité du gymnasiarque, qui dans plusieurs villes de l'Asie-Mineure et de la Grèce propre a la haute direction de l'éphébie.

On sait combien la nature des fonctions du gymnasiarque a été discutée³. Sans entrer dans le détail, il suffit de rappeler des conclusions que nous avons données ailleurs⁴. Sur la gymnasiarchie dans ses rapports avec l'éphébie étrangère à l'Attique. Le gymnasiarque dans un grand nombre de villes hors de l'Attique exerce une magistrature ou *ἀρχή* ; il est éponyme ; il préside à l'inscription des éphèbes sur les listes. C'est le chef officiel de la jeunesse, et ses fonctions paraissent équivalentes à celles du cosmète athénien⁵. Toutefois il est

¹ Le Bas et Wadd., sect. XIII, *Add.* 1720^c.

² Waddington, *Voyage arch. de Le Bas* : commentaire du n° 53.

³ Krause, *Gymnastik und Agonistik der Hellenen*, p. 181 sqq. Dittenberger, *De Ephebis atticis*, p. 40, § 4. Dumont, *Éphébie attique*, I, p. 219.

⁴ *De Collegiis epheborum*, p. 47 et suiv.

⁵ Dans quelques villes, c'est l'éphébarque qui est le chef de la jeunesse. A Téo, (*C. I. G.*, 9085), les *ῥέοι* et les éphèbes honorent l'éphébarque.

un point nouveau qu'il importe de mettre en lumière. Son autorité n'est pas restreinte à l'éphébie ; elle s'étend aussi sur les **véoi** et le gymnasiarque est chargé de veiller au bon ordre du gymnase où s'exercent les anciens éphèbes. Un texte de Sestos ne laisse pas de doute sur ce point¹. Dans le décret en l'honneur de Ménas, fils de Ménas, on rappelle qu'en qualité de gymnasiarque, il a veillé à la bonne tenue des éphèbes et des **véoi** et à tout ce qui regarde le bon ordre du gymnase. Cette autorité est encore plus nettement affirmée dans un décret de Pergame² en l'honneur, d'un gymnasiarque, Métrodoros fils d'Hérakléon, à qui le peuple et les jeunes gens élèvent une statue. La formule de l'éloge décerné par les jeunes gens est la suivante : **Les véoi ont honoré Métrodoros, fils d'Hérakléon, à cause de la sagesse et de l'équité qu'il a montrées en les dirigeant.** Un des considérants du décret, c'est que la foule des jeunes gens et leur désordre augmentant dans la ville, il les a ramenés à la discipline qui convient. On peut donc à bon droit placer le gymnasiarque en tête des fonctionnaires du collège ; c'est le plus souvent un riche citoyen, qui prend à sa charge les dépenses des jeux publics, des fournitures d'huile pour le gymnase, et qui par là même est investi d'un droit de surveillance sur les éphèbes et sur les jeunes gens³. Aussi, dans certains actes officiels, le gymnasiarque ne se sépare pas du collège des jeunes gens. Son rôle est clairement indiqué dans un décret de Smyrne, attribuant les honneurs du couronnement à Athénodoros, qui s'est distingué en remplissant les fonctions d'ambassadeur et en fondant des jeux⁴. Le peuple lui décerne une couronne et une statue de bronze ; le gymnasiarque et les **véoi** d'une part, le paidonome et les enfants de l'autre, lui font le même hommage, ainsi que le magistrat chargé de la direction des jeunes filles. Or, le **παιδονόμος** est un magistrat dont les attributions sont connues (Aristote, *Polit.*, XII, 17. Xénophon, *Rep. Laced.*, II, 2. Strabon., p. 483) ; il exerce une haute surveillance sur les élèves et sur les professeurs. Aux termes du décret de Smyrne, on peut admettre que le gymnasiarque est le chef reconnu des **véoi**, comme le paidonome est celui des enfants.

En ce qui concerne les jeunes gens, l'autorité du gymnasiarque s'applique surtout aux exercices gymnastiques et aux jeux. Les dédicaces qui sont faites à ce personnage par le collège rappellent qu'il s'est acquitté avec libéralité de sa gymnasiarchie ; il est loué d'avoir entretenu chez eux le goût de, l'activité (**φιλοπονίας καὶ εὐεξίας**), d'avoir institué des jeux et des concours. C'est qu'en effet, les exercices du corps paraissent avoir tenu une place importante dans la vie des **véoi**. L'éphébie les y préparait, et une fois entrés dans les rangs des citoyens, ils retrouvaient ces jeux, ces exercices physiques, qui étaient pour les Grecs une habitude constante.

Aussi le gymnase est-il par excellence le lieu de réunion du collège. Strabon, pour distinguer les jeunes gens des éphèbes, les appelle **οἱ ἐκ γυμνασίου véoi**⁵. Il indique l'emplacement de leur gymnase à Nysa : il était voisin du théâtre et de

¹ *Hermès*, 1873, p. 113.

² **Μουσεῖον καὶ Βιβλ.** de l'Ecole évang. de Smyrne, 1876, 2e fasc. Cf. à Téos, *Le Bas et Wadd.*, 105 ; à Sérès, *C. I. G.*, 2007^b ; à Cymé, *C. I. G.*, 3524.

³ En Asie-Mineure, la gymnasiarchie est souvent héréditaire. A Aphrodisias de Carie (*Le Bas et Wadd.*, 1601), les **véoi**, d'accord avec le sénat le peuple et la **γερουσία**, honorent Ti. Flavius Apollinarius, qui a été gymnasiarque depuis sa jeunesse, et dont le père et les ancêtres l'ont été également.

⁴ *C. I. G.*, 3185.

⁵ XIV, p. 650.

l'agora¹. Une inscription, probablement de Pergame, signale la fondation, par un citoyen de la ville, d'un **ἀλειπήριον** (lieu où l'on se frottait d'huile) dans le gymnase des **véoi**². Dans la même ville, un personnage honoré par le conseil du collège a réparé ou construit à ses frais un portique dans ce gymnase³. Ces faits semblent indiquer que dans certaines villes les jeunes gens ont un gymnase spécial, qu'ils s'y exercent et s'y réunissent pour tous les actes qui intéressent le collège. C'est là sans doute que le Conseil délibère ; c'est aussi là que sont conservées les archives et qu'on place les stèles de marbre relatant les décrets du collège. On ne saurait arriver à des conclusions précises qu'en faisant sur chacune des villes citées plus haut une étude de détail, qui dépasserait le cadre de ce travail. Toutefois, les analogies que nous avons plus d'une fois signalées entre l'éphébie et l'institution des **véoi** justifient nos hypothèses. On sait, par exemple, qu'à Athènes l'un des gymnases, le Lycée, était réservé aux **νεανίσκοι**, tandis que les éphèbes s'exerçaient au Ptolémaion et au Diogénéion.

Les **véoi** prennent part aux jeux de la cité. On en dresserait la liste complète en réunissant, pour chacune des villes où il existait un collège de jeunes gens, tous les documents relatifs aux jeux qui s'y célébraient. On voit qu'ici la question se confond avec celle des jeux publics dans les cités grecques. Cependant, le collège avait des concours spéciaux auxquels les **véoi** seuls prenaient part. A Thyatire, il est fait mention d'un vainqueur au pancrace dans un **ἀγών Σεβήρειος** spécialement réservé aux jeunes gens (*C. I. G.*, 3053). A Nysa⁴, on retrouve aussi un concours analogue. Quant aux jeux qui réunissaient toute la jeunesse de la ville, enfants, éphèbes et jeunes gens, il est vraisemblable que ces trois classes n'étaient pas mêlées et qu'elles concouraient isolément. C'est ce qui ressort clairement d'un catalogue agonistique de Chio, où les **véoi** sont distingués des enfants et des éphèbes : **οἷδε ἐνίκ[ω]ν τῶν τε παίδων καὶ τῶν ἐφήβω[ν] καὶ τῶν νέων τοὺς τιθεμένους ἀγῶνας...**⁵. Les concurrents sont répartis en catégories distinctes, suivant leur tige, et les jeux énumérés sont ceux que l'on retrouve dans les inscriptions éphébiques, au commencement du III^e siècle de notre ère⁶ : le **δολιχος** ou course au long stade, le stade simple, la double course ou **διαύλος**, la lutte, **πάλη**, le pugilat, **πυγμή**.

Les exercices gymnastiques paraissent être restés longtemps en honneur dans le collège des jeunes gens, si l'on en juge par les inscriptions qui sont en général de l'époque impériale. Les mœurs du collège ne font, en effet, que refléter les goûts et les habitudes des Grecs du temps. Or, on sait par le témoignage de Philostrate (*Traité sur la gymnastique*) que les exercices du corps n'avaient jamais cessé d'être en faveur. Si cet écrivain constate une certaine décadence dans la gymnastique, il l'attribue uniquement à la mauvaise éducation des athlètes et aux raffinements introduits dans les usages. Les exercices étaient les mêmes : l'esprit seul avait changé. Les anciens athlètes, dit Philostrate, **faisaient des exercices de guerre dans la gymnastique et ceux de la gymnastique dans la guerre.** (p. 45, éd., Mynas.)

Quant à l'éducation militaire, on sait qu'elle va s'affaiblissant dans l'éphébie. Au ne siècle de notre ère, elle a disparu presque complètement des programmes

¹ XIV, p. 649.

² **Μουσ. καὶ Βιβλ.** de l'École évangélique de Smyrne, 6e fasc.

³ *Hermès*, 1873, n° XIV.

⁴ *C. I. G.*, 2949.

⁵ *C. I. G.*, 2214. Cf. la même division dans une inscription de Sestos : *Hermès*, 1873.

⁶ Voir Dumont, *Éphébie attique*, t. II, Inscr. XCVII^b.

éphébiques. Il est probable que les exercices militaires ont eu chez les **véοι** le même sort que dans l'éphébie, et n'ont guère survécu à l'indépendance de la Grèce. Le seul texte qui en fasse mention pour le collège de jeunes gens est du temps des Attalides¹ ; il appartient à une époque où l'on pouvait encore de bonne foi, comme dans le décret de Sestos, dire **que l'éducation des jeunes gens devait tourner à la gloire de la patrie**. Aussi le personnage loué dans le décret n'a-t-il pas négligé d'encourager les exercices militaires. Il a institué, pour les jeunes gens comme pour les éphèbes, des prix d'hoplomachie, de tir à l'arc et au javelot, et a donné aux vainqueurs des armes dans leur étui, avec leurs noms gravés.

On sait fort peu de chose sur les exercices littéraires et musicaux des jeunes gens. Toutefois, si l'on considère avec quel soin les éphèbes des villes ioniennes, de Téοs en partie culier, apprennent la musique, et se livrent à des exercices de déclamation, on admettra sans peine que les jeunes gens ne renoncent pas à l'étude de ces arts. Il suffit de rappeler avec quelle faveur le joueur de flûte Craton, fils de Zotichos, le protégé des rois de Pergame Eumène II et Attale II, était accueilli à Téοs, et comment les éphèbes se joignaient au peuple et au stratège pour lui décerner des couronnes². A Cnosse, le peuple honore un ambassadeur étranger, le poète Milésien Timothéus, pour avoir chanté en public en s'accompagnant de la cithare³ ; c'est là, dit le décret, un talent **qui convient à tout homme bien élevé**. Ce goût pour les arts, surtout à l'époque impériale, est très développé dans les villes grecques de l'Asie-Mineure, et c'est à peine faire une hypothèse que de le supposer aussi vif chez les **véοι** que chez les éphèbes.

L'étude des lettres tient aussi sa place dans les occupations des jeunes gens. A Halicarnasse un décret du temps d'Hadrien accorde des honneurs au poète C. Julius Longianus, célèbre dans les villes de Carie par ses récitations ; il est décidé que ses œuvres seront placées dans les bibliothèques publiques, **afin que les jeunes gens s'instruisent en les lisant aussi bien que les écrits des vieux auteurs**⁴. Il ne reste rien de ce poète, dont les œuvres sont comparées à celles des grands écrivains de la Grèce, et qui est officiellement proclamé maître de la jeunesse.

Les textes sont trop rares pour qu'on puisse retracer par le menu la vie littéraire des collèges de jeunes gens. On ne peut en saisir que l'esprit général. Sous les empereurs, quand la vie politique a disparu et que les principales villes du monde grec sont devenues comme autant d'écoles, les **véοι** prennent leur part de cette haute culture intellectuelle qui fait l'orgueil de la Grèce. L'éphébie les y prépare ; étant éphèbes, ils ont leurs concours de poésie (**ποιήμα**), de discours en prose (**ἐγκώμιον**) dans les fêtes ; ils prononcent des discours apprêtés, dont le fond est toujours l'exaltation des aïeux et l'éloge de l'empereur ; ils suivent les leçons des philosophes, des maîtres d'éloquence ; sortis de l'éphébie, ils retrouvent les mêmes maîtres, ils sont sollicités par le même entraînement vers les arts et les sciences chers à tous les Grecs cultivés. Il est probable que sous ce rapport il n'y a pas d'institution spéciale au collège, et qu'ils se confondent avec tous les

¹ Hermès, 1873.

² Voir les remarques de Bœckh (*C. I. G.*, 3087). Cf. une inscription de Téοs récemment publiée (*Bull. de Corr. Hell.*, p.165, 1880).

³ Le Bas et Wadd., n° 81.

⁴ Le Bas et Wadd., *Additions*, 1618. On trouve la mention des **véοι** dans Dion Chrysostome, à propos d'honneurs analogues qui lui sont décernés par les Corinthiens (*Orat.* XXXVII, p. 104, éd. Reiske) : οὐ μάλιστα' ἀν ὠεσθε τοὺς νέους προκαλέσασθαι, κ. τ. λ.

jeunes gens grecs ou étrangers, qui se groupent autour des professeurs les plus renommés.

Il en est de même des cérémonies religieuses. Les fêtes auxquelles prennent part les jeunes gens sont celles de la cité. Comme les éphèbes, ils y ont leur place marquée, et ils y assistent avec leurs fonctionnaires. Toutefois ils semblent avoir certains cultes de prédilection et certaines cérémonies qui leur étaient propres.

A Nysa, tous les ans on célébrait une panégyrie dans un faubourg de la ville, nommé τὰ Ἀχάραια, où se trouvait un autre charonien. Les éphèbes et les νέοι, nus et frottés d'huile, conduisaient dans l'autre un taureau, et l'y laissaient jusqu'à ce que les vapeurs méphitiques qui s'exhalaient de la grotte l'eussent tué¹.

A Chio, les νέοι vouent un culte particulier à Héraclès et aux Muses². C'est à ces divinités que les vainqueurs viennent offrir des libations, après le concours de poésie et de gymnastique. Les statues d'Héraclès et d'Hermès décorent leur gymnase à Sestos³ ; ce dernier dieu est entre tous la divinité par excellence de la jeunesse : les stèles éphébiques d'Athènes montrent à quel point les dédicaces à Hermès sont fréquentes : Hermès est un dieu, dit une inscription en vers, et il a toujours été cher aux éphèbes⁴.

Dans certaines circonstances solennelles, les νέοι participent aux cérémonies funèbres et sont chargés, avec les éphèbes, de la nécrophorie. C'est ainsi qu'à Cymé⁵ le peuple honore L. Vaccius Labéon, bienfaiteur de la ville, et décrète qu'après sa mort il sera porté par les éphèbes et les jeunes gens sur la place publique et couronné par le héraut de la ville..... puis, qu'il soit porté au gymnase par les éphèbes et les jeunes gens, et qu'il y ait sa sépulture dans le lieu qui paraîtra le plus convenable⁶.

Pour les jeux, les concours publics, les cérémonies du culte, les νέοι ont leur place marquée ; ils figurent dans les fêtes aussi bien que les Corps de l'État. C'est qu'en effet, le caractère officiel des collèges de jeunes gens n'est pas douteux. Le sénatus-consulte rendu à la demande des Cyzicénieniens montre bien que c'est la une institution de la cité, au même titre que l'éphébie. Toutefois est-il permis d'attribuer à ces collèges un rôle politique ? M. Waddington croit qu'il n'en est rien⁷ non plus que pour l'assemblée des vieillards, la γερουσία, qui leur est souvent associée ; et aucun des textes épigraphiques que nous avons cités ne vient infirmer cette opinion. Les actes du collège, ceux du moins que nous connaissons par les marbres, n'ont aucune portée politique ; les νέοι se bornent à honorer des citoyens qui ont bien mérité du collège par leur générosité.

On ne saurait non plus voir un acte politique dans la démarche faite par le collège des jeunes gens de Pergame auprès d'Hadrien, ce qui leur vaut une lettre de l'empereur, reproduite dans une curieuse inscription⁸ : A la bonne Fortune ; l'Empereur César, fils du divin Trajan Parthique, petit-fils du divin Nerva, Trajan

¹ Strabon, XIV, p. 650.

² C. I. G., 2214.

³ Hermès, 1873.

⁴ Dumont, *op. laud.*, t. II, Inscr. XLIX.

⁵ C. I. G., 3324.

⁶ J'emprunte cette traduction au mémoire déjà cité de M. Egger : *Sur une inscription de Cymé*.

⁷ Notes du n° 1602^a du *Voyage arch. de Le Bas*.

⁸ Curtius, *Hermès*, 1873, n° XI.

Hadrien Auguste, l'année de sa puissance tribunicienne : au collège des jeunes gens de Pergame, salut. Ayant appris, par votre lettre et par votre ambassadeur Claudios Kyros, la joie dont vous me dites avoir été pénétrés, j'ai pensé que cette allégresse témoignait des sentiments de bons citoyens. Soyez heureux.

En marge, l'inscription porte la date de la lettre qui est écrite de Iuliopolis en Galatie, la veille des ides de novembre. Le chiffre de l'année est indiqué par la première puissance tribunicienne d'Hadrien. C'est le 11 août 117 que Trajan mourant adoptait Hadrien, en lui conférant cette puissance ; le futur empereur était alors en Syrie et il est très vraisemblable qu'il faut dater la lettre de la veille des ides de novembre de l'année 117¹. L'empereur avait reçu le message et l'ambassadeur des jeunes gens de Pergame qui le félicitaient de son avènement. En agissant ainsi, les **véοι** de Pergame ne faisaient que suivre les habitudes de flatterie envers l'empereur que trahit également l'histoire de l'éphébie² et qui étaient communes à tout l'Empire.

Nous n'avons pas prétendu résoudre toutes les questions qui se rattachent à l'étude des collèges de jeunes gens. Sur plusieurs points, faute de textes précis, il faut savoir attendre. Tels sont, par exemple, les rapports des **véοι** avec les thiasés, auxquels nous les trouvons associés dans une inscription de Téos³ ; telle est aussi la situation des **véοι** dans l'armée ; la durée du temps que les jeunes gens passaient dans le collège est encore à connaître. On comprend sans peine que toutes ces questions ne peuvent s'éclaircir que grâce à des textes plus complets, et qu'elles se rattachent en outre à l'étude des institutions propres à chacune des cités grecques. Il n'en était pas moins utile de tracer des cadres où pourront prendre place des documents que des découvertes nouvelles ne manqueront pas de nous apporter, et de dégager ainsi des textes la physionomie générale de cette institution.

Elle procède de l'éphébie dont elle est la continuation, suivant toute vraisemblance, et des renseignements plus abondants nous la montreraient sans doute subissant à son tour tous les changements qui ont altéré, à l'époque macédonienne et à l'époque romaine, le caractère de l'éphébie. L'esprit de corps était puissamment développé chez les éphèbes par la communauté d'études, de direction, et même par cette sorte d'orgueil qui naît d'habitude au sein des groupes de jeunes gens⁴. Il était naturel que cet esprit ne se perdit pas, car dans la vie de citoyen, les anciens éphèbes se retrouvaient sans cesse côte à côte, à l'armée, aux jeux publics, à l'agora. A toutes ces conditions de rapprochement se joignait en outre l'esprit d'association, qui a été de tout temps si vif chez les Grecs.

Les **véοι** avaient appris dans l'éphébie à exercer certaines fonctions réservées aux éphèbes, à gérer les finances du collège. Leur organisation, telle qu'elle nous apparaît, est celle d'un groupe constitué avec son conseil, ses magistratures, ses finances, soumis néanmoins à l'autorité de l'un des magistrats de la cité. Ce

¹ M. Curtius (*loc. cit.*) pense que la lettre peut aussi avoir été écrite pendant les voyages suivants d'Hadrien en Asie-Mineure, en 123 ou 129 ap. J.-C. Ces dates concorderaient peu avec celle qui est indiquée par la première puissance tribunicienne, c'est-à-dire l'année 117.

² Dumont, *op. laud.*, p. 164. Ephèbes prenant les noms d'Ælius et d'Aurelius du temps des Antonins.

³ *C. I. G.*, 3101.

⁴ Voir les dédicaces ambitieuses que se font réciproquement les éphèbes, qui s'appellent *Nouvel Heraklès*, *Nouvel Hermès*, etc. (Dumont, *op. laud.*, t. I, p. 818).

groupe exerce une action indépendante, a ses actes, ses greffiers, ses archives, ses lieux de réunion. Il est nommé sur certains décrets à côté du peuple, du sénat et de l'assemblée des vieillards ; il assiste aux fêtes publiques, aux cérémonies religieuses ; il a des cultes spéciaux, des concours qui lui sont propres. C'est la jeunesse de la cité organisée en corps, sous le patronage de l'État, moins pour exercer une action politique que pour se livrer en commun aux exercices chers à tous les Grecs et pour développer l'éducation dont l'éphébie leur a donné les principes. Rien n'est plus conforme à ce que nous savons déjà du génie antique. Il y avait, croyons-nous, quelque intérêt à recueillir ce qu'on peut connaître de cette institution, qui nous fait voir un nouvel aspect de la vie publique des Grecs.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux — 1880